

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 43

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représentés :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoints, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND, Jérémie MARIN.

EXCUSEE : Madame Céline GACHET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il y a une insuffisance de crédits au budget initial de l'eau pour les écritures comptables des amortissements et qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investissement	0.10 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.10 €	
D 6811 : Dotation aux amortissements/immobilisations incorporelles		0.10 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.10 €

R 021 : Virement section exploitation	0.10 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.10 €	
R 28153 : Amortissement installations à caractère spécifique		0.10 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		0.10 €

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau comme détaillée ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 24 mai 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Stéphane ALLARD.

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 25 MAI 2023

Publié électroniquement le 25 MAI 2023